

Motion 1732

Que la loi H 1 30 sur les taxis et limousines en vigueur le 15 mai 2005, ainsi que son règlement d'application, de la même date, soient appliqués, dans notre Etat de droit !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

que la loi H 1 30 sur les services des taxis et des limousines, votée par le Grand Conseil, en vigueur depuis le 15 mai 2005, ainsi que son règlement d'application H 1 30.01, votée par le Grand Conseil, sont bafoués et pas suffisamment appliqués par l'exécutif de notre canton, ce qui est contraire à sa vocation,

invite le Conseil d'Etat

à imposer le plus rapidement possible un quittancier, dans les véhicules de service, avec une mémoire électronique.